



**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 753-12  
(adopté par la résolution no. 174-04-2021)**

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 753  
AUTORISATION DE CERTAINES ACTIVITÉS AGRICOLES  
(ACÉRICULTURE)  
À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE VD-6**

---

**Attendu que** la municipalité de Saint-Damien désire autoriser certaines activités agricoles (acériculture) à l'intérieur de la zone VD-6;

**Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 16 mars 2021;

**En conséquence**, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu que le présent projet de règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 2 du règlement de zonage 753 intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée par la modification de la grille de la zone VD-6 de façon à y autoriser la classe d'usage A1 (Activités agricoles et culture) et y prescrire les normes correspondantes, le tout, tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette  
Maire

Mario Morin  
Directeur général

Avis de motion :  
Adoption projet règlement :  
Avis public consultation :  
Adoption second projet règlement :  
Avis participation référendum :  
Adoption règlement :  
Conformité MRC :  
Entrée en vigueur et publication :

## ANNEXE A